



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Question écrite n° 13510

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre expose à Mme la ministre de la culture et de la communication que, selon l'article 75-1 de la Constitution de la Ve République, « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Elle lui indique que toutefois, faute d'un cadre juridique précis, leur pratique et leur valorisation sont aujourd'hui menacées, de même que la mixité linguistique et culturelle sur nos territoires. Elle lui précise qu'une langue est « beaucoup plus qu'un catalogue de mots : elle est une manière d'être à l'univers, elle est une part irremplaçable de la culture de l'humanité ». Dès lors, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions, concernant le calendrier prévu pour la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, seule base normative à même d'offrir aux langues régionales un véritable statut juridique.

Texte de la réponse

La France mettra en oeuvre le processus de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'engagement du Président de la République. Ce travail sera fait de manière transversale et coopérative, et visera, en liaison étroite avec les parlementaires et l'ensemble des élus, à assurer un plein développement aux langues de France.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13510

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7288

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 807